

Règlement du jeu Fête des Mères 2024

(Centre Commercial Teari)

Article 1 : Société organisatrice

Centre Commercial Teari dont le siège social est situé au 36 rue de l'Alma, Nouméa, immatriculée au RCS de Nouméa sous le numéro B 1 069 079 001, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « **Jeu Fête des Mères** » se déroulant du **15 au 26 mai 2024**.

Article 2 : Objet du concours

A l'occasion de la fête d'Halloween, le Centre Commercial Teari propose à toute personne âgée de 18 ans et plus, de jouer via une page URL à un jeu digital et donner la possibilité aux participants d'être tirés au sort pour gagner des chèques cadeaux (voir détail article 6).

Article 3 : Date et durée

L'opération se déroule du **15 au 26 mai 2024**.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes :

- de plus de 18 ans
- résident en Nouvelle-Calédonie

Le personnel de la société organisatrice et tous leurs ayants droits (lien familial proche), ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration de l'opération (notamment le personnel de l'agence Contact) ne sont pas autorisés à participer. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

A noter que ce jeu est sans obligation d'achat.

4-2 Validité de la participation

Pour valider leur participation, les participants doivent effectuer l'ensemble des actions suivantes :

- suivre l'intégralité du processus de participation,
- accepter le présent règlement dans son intégralité.

Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les participants désignés gagnants seront contactés par téléphone, mail ou Messenger pour convenir d'un rendez-vous pour la remise des lots. Le **tirage au sort** des gagnants sera effectué le **27 mai 2024** dans les locaux de l'**agence Contact**, de manière aléatoire parmi tous les participants. Les lots seront remis dans un délai d'un mois maximum. Il y aura **10 gagnants** au total sur la période.

1^{er} tirage au sort des formulaires ayant répondu correctement uniquement à la question 1

2^{ème} tirage au sort des formulaires ayant répondu correctement aux questions 1 et 2. **Si les joueurs répondent aux deux questions, alors leur formulaire est remis en jeu pour le 2^{ème} tirage au sort.**

Deux fois plus de chance de gagner en répondant aux deux questions.

Article 6 : Prix à remporter

Les prix à remporter seront les suivants :

- 5 bons cadeaux de 5 000 FRS CFP à valoir dans toutes les boutiques de la galerie du Centre Commercial Teari pour le 1^{er} tirage au sort
- 5 bons cadeaux de 5 000 F XPF pour le 2nd tirage au sort

Article 7 : Information du nom du gagnant

Les gagnants seront informés par mail, messenger ou téléphone.

Article 8 : Remise de la dotation

Les lots seront remis dans un délai d'un mois maximum après le tirage au sort. Les gagnants accepteront leur lot tel que défini dans le présent règlement et ne pourra pas demander ni d'échanger ni demander une contrepartie pécuniaire du montant du lot gagné.

Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter le gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de

la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées du gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : le gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur image et les informations personnelles fournies dans le formulaire de participation à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans la cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Chaque participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours soit de bien vérifier l'exactitude des informations données lors de l'inscription en ligne, sous réserve qu'il soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

Article 14 : Règlement de jeu

Le présent règlement de jeu est disponible sur demande auprès du Centre Commercial Teari **dont le siège social est situé** au 36 rue de l'Alma, Nouméa, ou par demande écrite à l'adresse suivante : SAS TEARI BP A3 – 98848 Nouméa Cedex.